



## Demarche administratives pour une garde d enfant

Par **marcy\_old**, le **20/05/2007** à **19:19**

je m apelle morgane j ai 16 ans et je vis chez ma mere . j aimerais savoir quelles sont les demarches administratives que moi ou mon pere devons faire pour que nous puissions vivre ensemble ?

Par **Christelle\_old**, le **20/05/2007** à **21:46**

Bonjour,

Je pense que si vous posez une telle question, c'est que votre mère s'y oppose. Je me permet également de supposer que votre résidence habituelle a été fixée chez elle par le jaf.

Dans ce cas, si vous souhaitez vivre avec votre père il faut que le jaf fixe votre résidence habituelle chez lui. A votre âge vous serez entendue pour donner votre avis.

Le concours d'un avocat sera nécessaire. C'est à votre père de faire les démarches en ce sens.

Par **marcy\_old**, le **21/05/2007** à **11:16**

et moi je ne peu pas commencé des demarche pour que sa soit gratuit? j ai cru comprendre ca . enfete je m enten tré mal avec ma mere et ma santé empati donc je voudrai changer de domicil et aler vivre cher mon pere pour aler mieu je n est pa limpression qe ma mere m aime

je serai pluto la pour fair la boniche ou raporter de largen commen mon pere paye la pension alimentaire et si elle ne ma plus elle toucheras moin ensuite mon pere devrai mavoir le mardi soir mai comme j ai cour ma mere ne ve plus qe jaille cher lui le mardi soir et le mercredi pareil pour le vendrendi soir ou j ai cour le samedi et ma mere m interdi daler cher mon pere le samedi qan je n est pa cour ou qe je ss malade qan il doi m avoir . pouvez vour me donner des conseil svp

Par **Christelle\_old**, le **22/05/2007** à **00:16**

Bonsoir,

La répartition des jours de visite a été fixée par le juge ? Si c'est le cas votre mère n'a pas a vous interdire d'aller chez votre père à ces moments là. C'est un droit qu'a votre père et il peut le défendre. C'est même un délit punit d'un an d'emprisonnement...

Vous personnellement, vous pouvez demander à quitter le domicile de votre mère en passant pas une assistante sociale. Mais ce n'est plus du tout la même procédure. Et vous risquez de ne pas vous retrouver chez votre père mais dans un foyer. Si la situation est vraiment intolérable chez vous, il est possible d'en parler à l'assistante sociale du lycée.

J'ai vérifié, il est possible de se passer d'un avocat, mais c'est risquer. Pour cela il faut :  
-faire la demande au Juge aux affaires familiales du tribunal de grand instance (TGI) de votre résidence.

-motiver la demande par courrier en recommandé avec A/R

-Joindre les copies des documents qui justifient la demande (le premier jugement, des certificats médicaux...)

-mentionner les coordonnées exactes de votre mère

-Vous serez tous convoqués par le Juge

(merci NITHA pour les infos)

Par **marcy\_old**, le **22/05/2007** à **07:21**

oui les jour on etaient fixer par le juge quesque c compliquer !! merci des information si j ai d otre qestion je demanderai